Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le 20 juillet deux-mille vingt-six à dix-neuf heures trente sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Michel JOUAN, Maire**.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200091-20260720-LOYERS_2026_BIS-DE

Mmes & MM les Conseillers Municipaux	Fonction	Présent/e	Absent/e Excusé/e	A donné pouvoir à :	Absent/e Non Excusé/e	Le quorum est-il atteint ?
Michel **JOUAN**	Maire	1				Quorum atteint
Violaine **CATHELIER**	1ère Adjointe	1				
Guy **DOUAY**	2ème Adjoint	1				
Céline **BOUHIER**	3ème Adjointe	1				
Jean-Marc **GIGAREL**	CM	1				
Gilbert **AUFFRAY**	CM		1			
Magalie **VIVIER**	CM	1				
Thibault **GICQUEL**	CM	1				
Sandrine **LE GUILLOUX**	CM	1				
Aude **NELLO**	CM		1	Sandrine LE GUILLOUX		
Jeanne **STEPHAN**	CM	1				
Totaux		9	2		0	
Secrétaire de la Séance :	Sandrine LE GUILLOUX			Date de la convocation :		15-juil-26
Le / la secrétaire de séance est désigné/e par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-15 du CGCT						
Nombre de membres en exercice :	11			Nbre de membres présents :		9

***** *****

2026 07 02 . 3.3 - DELIBERATION - Loyers communaux - Actualisation annuelle à partir du 01 08 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation des loyers communaux se fait habituellement en août et se calcule selon la formule de calcul suivante : loyer actuel x nouvel IRL du trimestre de référence (1er trimestre 2026 = 145,47)/IRL du même trimestre de l'année précédente (143,46) = nouveau loyer.

Adresse de la location	Loyer actuel	Loyers en vigueur au 01/08/2026 Augmentation de 0,78%
16 Rue de l'Eglise	467,92 €	471,57 €
20 Rue de l'Eglise	423,35 €	426,65 €
18 Rue de l'Eglise	445,64 €	449,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents et donne mandat au maire de facturer les loyers comme indiqués dans le tableau ci-dessus à dater du 1er août 2026.

Vote du Conseil Municipal :

- Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Documents:

- *DELIBERATION - Loyers communaux - Actualisation annuelle à partir du 01 09 2026*
- *DELIBERATION - Loyers communaux - Information INSEE*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 8, Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le 20 juillet deux-mille vingt-six à dix-neuf heures trente sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Michel JOUAN, Maire**.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200091-20260720-LOYERS_2026_BIS-DE

LE BODÉO
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE BODEO
MAIRIE
10 Rue de l'Eglise
22320 Le Bodéo
Tél 02 96 32 42 71
Mail : mairie.lebodeo@wanadoo.fr

Je soussigné/e Aude

NELLO

Donne pouvoir à M Me LE GUILLOUX Sandrine

Pour voter en mes lieu et place lors de la réunion du Conseil Municipal du :

20 juillet 2026

Date : Le 16/07/2026

Signature

Article L2121-20

Version en vigueur depuis le 24 février 1996

Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Pour Copie Conforme

Madame Sandrine LE GUILLOUX
Secrétaire de Séance

Monsieur Michel JOUAN
Maire

Date : _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 8, Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.